

# Règlement des études des écoles communales d'Yvoir

Le règlement des études définit un certain nombre de normes et de priorités qui doivent conduire l'élève à produire un travail scolaire de qualité. Il définit également les modalités et procédures de l'évaluation par les enseignants ainsi que la communication de l'information relative à leurs décisions.

## ***Le travail en classe et à domicile***

Pour un travail scolaire de qualité, la présence régulière de l'élève, sa ponctualité et son engagement dans le travail s'imposent.

Une bonne tenue du journal de classe est de rigueur.

Par engagement dans le travail, il faut entendre une collaboration au projet de chaque cours, une révision régulière des matières à domicile, l'exécution des devoirs et exercices d'application. Les devoirs ont une fonction formative. Ils devraient pouvoir être réalisés seuls pour permettre à l'enseignant, avec l'enfant et ses parents, de détecter les difficultés et d'y remédier de manière immédiate.

Il est important que les parents suivent (avec attention et régularité) les apprentissages, les expériences et les résultats de leur enfant.

## ***L'évaluation***

Le processus d'apprentissage de l'élève est régulièrement évalué par les enseignants de la classe.

Les évaluations ont une double fonction :

1. La fonction de ***régulation des apprentissages*** vise à informer l'élève de la manière dont il maîtrise les apprentissages et les compétences. L'enfant peut ainsi prendre conscience des progrès et d'éventuelles lacunes pour envisager avec l'enseignant des pistes d'amélioration. Cette fonction de régulation fait partie intégrante de la formation : elle reconnaît à l'élève le droit à l'erreur. Les observations ainsi rassemblées ont une portée indicative et formative.

Cette fonction de régulation des apprentissages est de deux types :

- L'évaluation formative s'appuie sur les situations d'apprentissage vécues individuellement ou en groupe et concerne aussi bien le travail oral qu'écrit. Elle consiste à révéler la démarche de raisonnement de l'enfant afin de cerner les difficultés rencontrées pour progresser dans l'apprentissage. Le travail en classe et à domicile participe à cette évaluation formative.

- L'évaluation sommative s'appuie sur les travaux oraux ou écrits, individuels ou en groupes. Elle consiste à faire le bilan en fin d'étape d'apprentissage. Une appréciation indique le niveau atteint. Un relevé des évaluations sommatives est communiqué plusieurs fois par an via le carnet d'évaluation. L'analyse de la situation doit permettre d'élaborer avec l'enfant, ses parents et les différents intervenants, les dispositifs à mettre en place pour remédier aux difficultés détectées. En cas d'absence lors d'une évaluation sommative, il appartiendra au

titulaire de cours de se prononcer quant à la pertinence de reporter l'évaluation à une date ultérieure.

Des évaluations non certificatives externes sont organisées en fin de 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années.

Une année complémentaire pourrait être envisagée par étapes.

2023-2024 : Application du Tronc commun de la 1<sup>ère</sup> maternelle à la 4<sup>ème</sup> primaire.

2024-2025 : Application du Tronc commun de la 1<sup>ère</sup> maternelle à la 5<sup>ème</sup> primaire.

2025-2026 : Application du Tronc commune de la 1<sup>ère</sup> maternelle à la 6<sup>ème</sup> primaire.

2. La fonction de **certification** : l'évaluation certificative régulera le passage en secondaire, fin de 6<sup>e</sup> année, par le passage du Certificat d'études de base (CEB). Cette épreuve du CEB est une épreuve externe obligatoire créée et organisée par le Ministère de l'éducation. Si l'enfant n'obtient pas des résultats suffisants à cette épreuve, un jury, constitué du directeur et d'enseignants, se prononcera sur le passage dans l'enseignement secondaire. Le jury délibérera à partir du dossier de l'élève : son travail en cinquième, son travail tout au long de l'année scolaire en sixième et un rapport circonstancié du titulaire.

## ***La communication de l'information***

La communication entre la famille et l'école est très importante. Cette communication permet aux parents et aux enseignants d'affiner régulièrement l'analyse de la situation de l'enfant. L'enfant ressent alors le lien fort de cette coéducation qui lui permet de vivre, grandir et se former dans un climat sécurisant et cadré.

En cas de problème, les parents ne doivent pas hésiter à solliciter un rendez-vous avec la direction ou le titulaire de classe afin qu'ils puissent être sereinement à leur disposition.

Des rencontres parents-enseignants sont organisées dans le courant de l'année :

- réunion organisée au début de chaque année scolaire afin de communiquer toutes les informations utiles à un bon parcours scolaire ;
- dans le courant de l'année, des réunions précisent l'évolution de l'enfant ;
- en fin d'année, elles expliquent la progression de l'enfant tout au long de l'année ou du cycle et précisent la décision prise.

Conformément au Règlement général sur la protection des données du 25 mai 2018, nous respectons les règles applicables en matière de données à caractère personnel.

*Frais scolaires :*

*Respect de la gratuité scolaire conformément au code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire : articles 172-1 à 172-5*

*Des informations plus détaillées sont disponibles dans le Décret du 3 mai 2019 mettant en place le tronc commun.*